



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-021

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2021-02-03-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais
GAUDIERE, directeur de la sécurité aviation civile Sud-Ouest (4 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2021-02-03-003

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais
GAUDIERE, directeur de la sécurité aviation civile
Sud-Ouest

*Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité
aviation civile Sud-Ouest*



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Gervais GAUDIERE
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2008-1299 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet du département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Vu la décision du 28 juillet 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

. / ...

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes des Deux-Sèvres prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile,
- B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans les Deux-Sèvres, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat,
- C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes des Deux-Sèvres,
- D - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public,
- E - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux,
- F - Les interdictions provisoires de survol,
les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
la décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.
- G - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
- H - L'agrément des associations aéronautiques.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Christophe MORNON**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à H.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, et de **M. Christophe MORNON**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du préfet des Deux-Sèvres, à :

- **Mme Séverine FIORLETTA**, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile principale, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A, B, D, E et F,
- **M. François GREMY**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes F et H,
- **Mme Béatrice ARTIGLIERI**, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes C, F et G,
- **Mme Elodie FRAZIER**, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division personnels navigants, pour les attributions des paragraphes F et H.

./ ...

Article 4 - Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- **Mme Julia BON**, attachée principale d'administration, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe F,
- **M. Vincent CARMIGNIANI**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe F,
- **M. Martial DUQUEYROIX**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe F,
- **M. Thierry GILLET**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe F,
- **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe F.

Article 5 - Au titre de l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet des Deux-Sèvres pour les items de A à H.

Article 6 - Les décisions relatives à la présente délégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, devront être signés dans les conditions suivantes :

1- Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet des Deux-Sèvres
et par délégation,
le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest :

Pour le préfet des Deux-Sèvres
et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfet des Deux-Sèvres
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 7 :Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2020 visé ci-dessus, portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le - 3 FEV. 2021


Emmanuel AUBRY

